

Domaine : FINANCES LOCALES – FISCALITE

Objet : Tarifs 2023-2024 de l'école municipale de musique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 n° 2020 034 DEL04ADMI, donnant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le lancement de l'année musicale 2023-2024,

DÉCIDE

Article 1

L'adoption des tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école municipale de musique :

INSTRUMENTS* ET FORMATION MUSICALE	Éveil (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année)	1er cycle		2ème cycle		3ème cycle	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	177 €	227 €	227 €	277 €	277 €	277 €	377 €
Extérieur	227€	527 €	527 €	627 €	627 €	627 €	827 €

ENSEMBLE DE JAZZ	Pontcharra	Extérieur
Élève déjà inscrit en cours d'instrument ou éveil musical ou 1 ^{ère} année de FM	182 €	282 €
Élève non inscrit en cours d'instrument	232 €	332 €

REDUCTION ENFANTS

Des réductions sont proposées pour plusieurs inscriptions de frères et sœurs au sein d'une même famille (hors ensemble seul, ensemble de jazz et locations d'instruments).

Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions.
2ème enfant : 10 % / 3ème enfant : 20 %

Exemple : une famille charrapontaine inscrit un enfant en cycle 1 et un enfant en cycle 3.

454 € + 654 € = 1108 €

La réduction de 10 % s'applique sur le montant total de 1088 €, la somme à payer est donc de 997.2 €.

AUTRES TARIFS

TARIFICATION ADULTES	Pontcharra	Extérieur
Instrument + formation musicale	640 €	1040 €
Instrument	427 €	777 €
Formation musicale seule	327 €	377 €

LOCATION D'INSTRUMENTS *	Pontcharra	Extérieur
Catégorie 1	75 €	125 €
Catégorie 2	125 €	175 €
Catégorie 3	205 €	255 €

* Il est rappelé que l'entretien des instruments est à la charge des locataires.

Les instruments loués sont classés en trois catégories 1, 2 et 3 en fonction de leur prix d'achat neuf et de leur état.

La liste des instruments est disponible auprès de la direction de l'école de musique.

ENSEMBLE SEUL *	Pontcharra	Extérieur
Petit orchestre, orchestre cadet, ensemble de guitare et petite chorale	87 €	177 €
ATELIER ANCHES HAUTBOIS		

*Il est précisé que les pratiques d'ensemble (hors ensemble de jazz) et l'atelier d'anches de hautbois ne font pas l'objet d'une tarification spécifique quand l'élève est déjà inscrit en cours d'instrument.

MASTERCLASS, ATELIERS ET RENCONTRES	Élève de l'école municipale de musique	Non élève à l'école municipale de musique
Ateliers, rencontres	0 €	3 €
Masterclass catégorie 1	10 €	15 €
Masterclass catégorie 2	20 €	25 €

TARIFS EN CAS DE PERTE DES DOCUMENTS OU PRODUITS FOURNIS PAR L'ECOLE

Remplacement du livret : 5 €

Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

Remplacement du t-shirt : 10 €

MODALITES DE PAIEMENT

Il est rappelé que les inscriptions à l'école de musique se font via le Portail Famille. Chaque famille peut créer un espace personnel à l'aide d'une clé enfance qui est remise lors de l'inscription de l'enfant.

La facturation peut se faire soit :

- En 1 fois en octobre 2023
- En 4 fois qui feront l'objet de 4 règlements d'un montant équivalents selon l'échéancier suivant :

Octobre 2023

Décembre 2023

Février 2024

Avril 2024

Il est précisé qu'en cas de paiement en 1 fois aucune prise en charge ou aide émanant d'un organisme (CE, COS, Secours Populaire, CCAS...) ne pourra être accepté après le 1^{er} octobre.

Les factures sont à régler avant le 20 du mois suivant la facturation afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le Trésorier.

Le règlement se fait par les moyens de paiement suivants :

- En ligne :

Carte bancaire (paiement en ligne via le portail famille) sur le site :

www.espace-citoyens.net/pontcharra

- Par voie postale ou dépôt en personne au Trésor Public :

Chèque libellé à l'ordre du « Trésor public »

CESU

- Par dépôt en personne au Trésor Public :
Espèces

Pour les chèques-découverte, il sera demandé aux familles charrapontaines, au moment de l'inscription, de préciser si elles souhaitent ou non demander un chèque découverte de 60 euros à la ville de Pontcharra et si, le cas échéant, elles souhaitent l'affecter au règlement de l'inscription à l'école de musique. Si la famille valide cette démarche, le montant du chèque-découverte sera automatiquement déduit de la facture à régler.

Pour les charrapontains, un justificatif de domicile devra être fourni au moment de l'inscription pour justifier l'utilisation du tarif Pontcharra.

CONDITIONS D'ANNULATION

Aucune demande d'annulation ou de remboursement ne sera prise en compte après le 16 septembre 2023. En cas de retard de règlement de plus de 2 mois, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des cours dans l'attente des sommes dues.

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant, même avant le 16 septembre 2023, un acompte obligatoire de 50 euros non remboursable sera facturé à la famille.

Article 2

L'information sera donnée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché aux portes de la mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère

PONTCHARRA, le 11/05/2023

Le Maire,

Christophe BORG



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Christophe BORG, maire